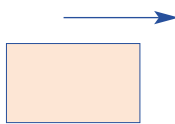


@ Internet DGI

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cet avis d'acompte
doit être déposé
au plus tard le



Tout retard ou défaut de paiement entraîne l'application
d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

Recette, CDIR	Numéro de dossier	Clé	CDI, DIR	Code Service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire												
N° d'identification de l'établissement (SIRET)												

ACOMPTE DU EXIGIBLE LE

MONTANT À PAYER :

DONT TVA Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».

DONT TAXES FISCALES

À PAYER

DÉTAILS DES TAXES FISCALES .. CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date :	Signature :	Somme :	Date :	Date de réception
Téléphone :			N° PEC N° d'opération	

Paiement par virement bancaire : cocher la case ci-dessous :

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ;
l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

DÉCLARATION DE SUSPENSION OU DE MODULATION D'ACOMPTE

1. TVA finalement due supérieure d'au moins 10 % à celle qui a servi de base aux acomptes

Je demande l'augmentation de cet acompte à la somme de

2. Crédit ou excédent de versement dégagé sur la précédente déclaration n° CA 12/CA 12 E

Le crédit dégagé sur la précédente CA12/CA12 E s'élève à€

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de

(si le crédit imputable excède le montant de l'acompte, indiquer « zéro » et imputer le reliquat sur le prochain acompte)

3. TVA due au titre de l'année ou de l'exercice acquittée en totalité

Je demande : La diminution de cet acompte à la somme de

La suspension du ou des acomptes restant à courir

4. TVA réelle inférieure d'au moins 10 % à l'acompte appelé

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de

Détailler obligatoirement ce montant, qui doit être identique à celui indiqué ligne 21 dans le tableau ci-dessous.

01	DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER AU TITRE DES MOIS DE		
	OPÉRATIONS IMPOSABLES	Base hors taxe	Taxe due
	<i>réalisées en France métropolitaine</i>		
02	Taux normal 19,6 %		
03	Taux réduit 5,5 %		
	<i>réalisées dans les DOM</i>		
04	Taux normal 8,5 %		
05	Taux réduit 2,1 %		
	<i>à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</i>		
06	Anciens taux		
07	Opérations imposables à un taux particulier		
08	TVA antérieurement déduite à reverser		
09	I. Total TVA brute.		
	DÉDUCTIONS		
10	Biens constituant des immobilisations		
11	Autres biens et services		
12	Omission ou complément de déductions		
13	II. Total TVA déductible		
	RÉCAPITULATION	1. Crédit de TVA	2. TVA nette due
14	A. TVA nette due Total I – Total II...		A
15	B. Crédit de TVA Total II – Total I...	B	
16	C. Remboursement de TVA sur investissements (<i>indiquer le montant du remboursement qui est sollicité dans les conditions habituelles sur le formulaire n° 3519</i>)	C	
17	D. Crédit de TVA disponible (B – C) (<i>l'acompte de TVA à payer est égal à zéro</i>)	D	
18	E. Montant du crédit ou de l'excédent de TVA, figurant sur la précédente déclaration CA 12/CA 12 E, à déduire du montant A de la TVA		E
19	F. Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA (A – E ou zéro en cas de crédit)	F 0	F
20	G. Acompte de taxes fiscales ⁽¹⁾ s'il y a lieu	G	G
21	Montant total à payer (F + G)		

(1) Si vous modifiez le montant de l'acompte relatif à ces taxes, détaillez votre calcul dans le cadre « Détail des taxes fiscales » au dos ou sur papier libre.

@ Internet DGI

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cet avis d'acompte
doit être déposé
au plus tard le

Tout retard ou défaut de paiement entraîne l'application
d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

Recette, CDIR	Numéro de dossier	Clé	CDI, DIR	Code Service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire									
N° d'identification de l'établissement (SIRET)									

ACOMPTE DU EXIGIBLE LE

MONTANT À PAYER :

DONT TVA

Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».

DONT TAXES FISCALES

À PAYER

DÉTAILS DES TAXES FISCALES ..

CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date :
.....
Téléphone :

Signature :
.....

Somme :
.....

Date :
.....

N° PEC
N° d'opération

Date de réception

Paiement par virement bancaire : cocher la case ci-dessous :

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ;
l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

DÉCLARATION DE SUSPENSION OU DE MODULATION D'ACOMPTE

1. TVA finalement due supérieure d'au moins 10 % à celle qui a servi de base aux acomptes

Je demande l'augmentation de cet acompte à la somme de

2. Crédit ou excédent de versement dégagé sur la précédente déclaration n° CA 12/CA 12 E

Le crédit dégagé sur la précédente CA12/CA12 E s'élève à€

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de

(si le crédit imputable excède le montant de l'acompte, indiquer « zéro » et imputer le reliquat sur le prochain acompte)

3. TVA due au titre de l'année ou de l'exercice acquittée en totalité

Je demande : La diminution de cet acompte à la somme de

La suspension du ou des acomptes restant à courir

4. TVA réelle inférieure d'au moins 10 % à l'acompte appelé

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de

Détailler obligatoirement ce montant, qui doit être identique à celui indiqué ligne 21 dans le tableau ci-dessous.

01	DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER AU TITRE DES MOIS DE		
	OPÉRATIONS IMPOSABLES	Base hors taxe	Taxe due
	<i>réalisées en France métropolitaine</i>		
02	Taux normal 19,6 %		
03	Taux réduit 5,5 %		
	<i>réalisées dans les DOM</i>		
04	Taux normal 8,5 %		
05	Taux réduit 2,1 %		
	<i>à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</i>		
06	Anciens taux		
07	Opérations imposables à un taux particulier		
08	TVA antérieurement déduite à reverser		
09	I. Total TVA brute.		
	DÉDUCTIONS		
10	Biens constituant des immobilisations		
11	Autres biens et services		
12	Omission ou complément de déductions		
13	II. Total TVA déductible		
	RÉCAPITULATION	1. Crédit de TVA	2. TVA nette due
14	A. TVA nette due Total I – Total II...		A
15	B. Crédit de TVA Total II – Total I...	B	
16	C. Remboursement de TVA sur investissements (<i>indiquer le montant du remboursement qui est sollicité dans les conditions habituelles sur le formulaire n° 3519</i>)	C	
17	D. Crédit de TVA disponible (B – C) (<i>l'acompte de TVA à payer est égal à zéro</i>)	D	
18	E. Montant du crédit ou de l'excédent de TVA, figurant sur la précédente déclaration CA 12/CA 12 E, à déduire du montant A de la TVA		E
19	F. Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA (A – E ou zéro en cas de crédit)	F 0	F
20	G. Acompte de taxes fiscales ⁽¹⁾ s'il y a lieu	G	G
21	Montant total à payer (F + G)		

(1) Si vous modifiez le montant de l'acompte relatif à ces taxes, détaillez votre calcul dans le cadre « Détail des taxes fiscales » au dos ou sur papier libre.